

LE SYSTEME BELGE D'ACCREDITATION

Ministère des Affaires Economiques Bd. E. Jacqmain 154 / 1000 Bruxelles 19 (02) 206 47 35

Le système belge d'accréditation est un outil mis à la disposition des décideurs économiques tant privés que publics.

Il a été créé pour faire face, dans le domaine de la gestion de la qualité, aux demandes pressantes émanant du marché international ainsi qu'aux exigences liées au fonctionnement du Marché unique.

Sa structure, placée sous la coordination d'un Conseil national d'Accréditation et de Certification, s'appuie sur :

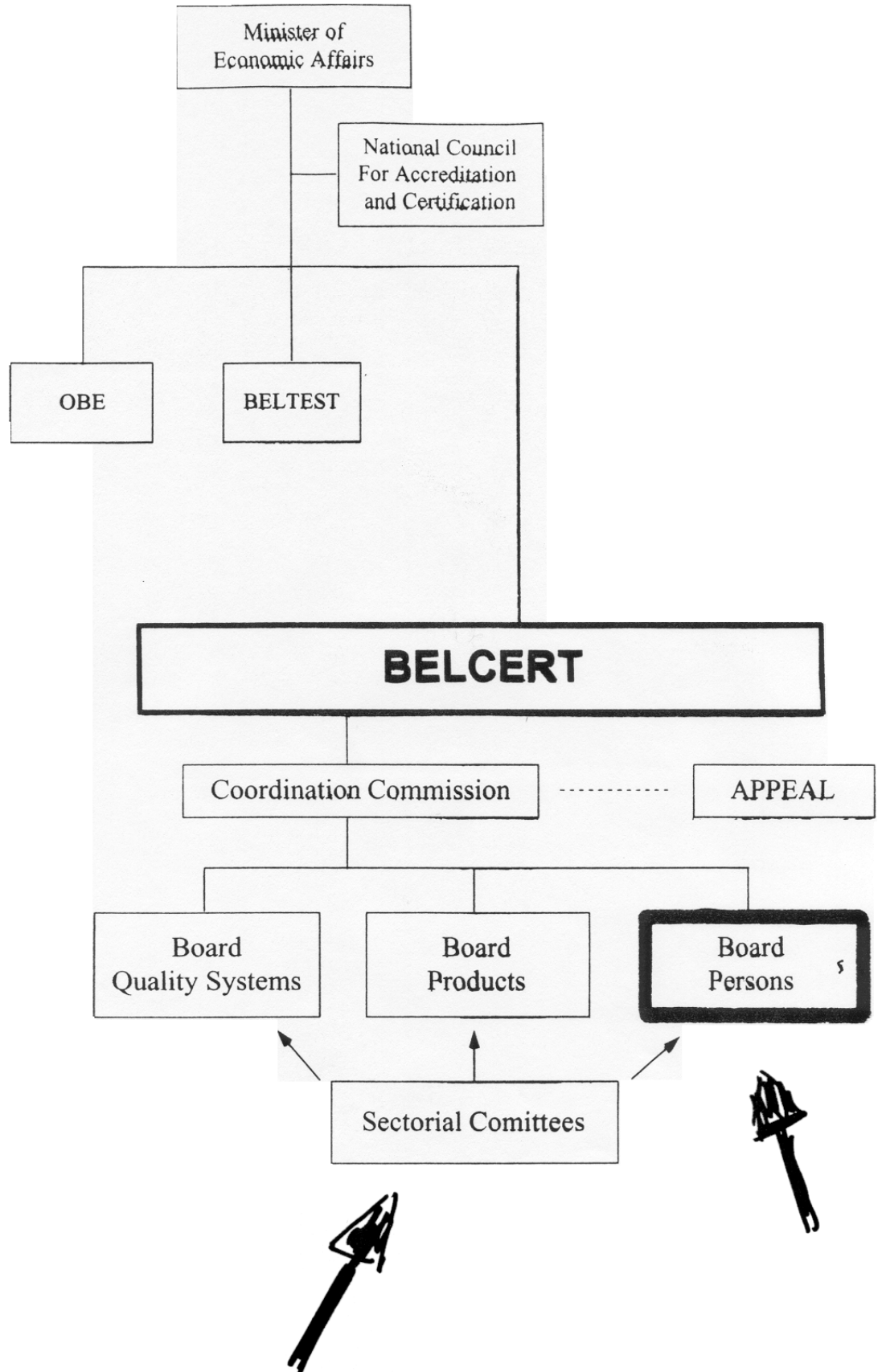
BELTEST, système d'accréditation des laboratoires d'essais et des organismes de contrôle;

UOBE, Organisation belge d'Étalonnage, système d'accréditation des laboratoires d'étalonnage-.

- **BELCERT**, système d'accréditation des organismes de certification de systèmes de qualité, de produits **et** de personnes..

Cette structure cohérente offre la possibilité aux laboratoires et aux organismes de démontrer leur compétence technique aux divers acteurs qui, à l'un ou l'autre titre, sont appelés à intervenir dans un processus d'évaluation de la conformité des produits et des services à des spécifications techniques.

General organisation of the Belgian accreditation structure



Titre des normes de la série EN 45000

Ce sont des normes européennes harmonisées relatives au fonctionnement et à l'accréditation des organismes de certification et des laboratoires. Le CEN (Comité Européen de Normalisation) travaille actuellement à compléter cette série.

- EN 45001** Critères généraux concernant le fonctionnement des laboratoires d'essais.
- EN 45002** Critères généraux concernant l'évaluation des laboratoires d'essais.
- EN 45003** Critères généraux concernant les organismes d'accréditation des laboratoires.
- EN 45004** Critères généraux concernant le fonctionnement des organismes de contrôle.
- EN 45011** Critères généraux concernant les organismes de certification procédant à la certification des produits.
- EN 45012** Critères généraux concernant les organismes de certification procédant à la certification des systèmes de qualité.



EN 45013 Critères généraux concernant les organismes de certification procédant à la certification du personnel.

Références légales

1. Loi du 20 juillet 1990 (M.B. 22.08.1990) concernant l'accréditation des organismes de certification et de contrôle ainsi que des laboratoires d'essais.
2. Loi du 16 juin 1970 (M.B. 02.09.1970) sur les unités, étalons et instruments de mesure.
3. Arrêté Royal du 28 novembre 1986 (M.B. 24.12.1986) instituant l'Organisation belge d'Étalonnage.
4. Arrêté Royal du 24 janvier 1991 (M.B. 02.02.1991) portant création du Conseil national d'Accréditation et de Certification.
5. Arrêté Royal du 22 décembre 1992 (M.B. 05.02.1993) portant création du système d'accréditation BELTEST des laboratoires d'essais et des organismes de contrôle et en fixant les procédures et les conditions d'accréditation conformément aux critères des normes de la série NBN 45000.
6. Arrêté Royal du 6 septembre 1993 (M.B. 14.10.1993) portant création du système BELCERT d'accréditation des organismes de certification et fixant les procédures d'accréditation conformément aux critères des normes de la série NBN EN 45000.



BELCERT

**Un système légal
d'accréditation des
organismes procédant
à la certification
de produits, de systèmes
de qualité ou de personnes.**

Les objectifs

- Accréditer des organismes procédant à la certification de produits, de systèmes de qualité ou de personnes,
- renforcer par l'accréditation la confiance du monde économique comme des autorités publiques vis-à-vis de certificats de conformité qui puissent devenir de véritables passeports techniques à associer aux produits ou aux services: cette accréditation est la reconnaissance officielle de la compétence technique d'un organisme de certification ainsi que de l'objectivité avec laquelle il prend sa décision,
- obtenir la reconnaissance au niveau européen et international des certificats délivrés par les organismes de certification accrédités.

Les critères d'accréditation

- la conformité par rapport à la norme NBN EN 45011 en ce qui concerne les organismes procédant à la certification de produits,
- la conformité par rapport à la norme NBN EN 45012 en ce qui concerne les organismes procédant à la certification de systèmes de qualité,
- la conformité par rapport à la norme NBN EN 45013 en ce qui concerne les organismes procédant à la certification de personnes,
- la prise en compte des lignes directrices décrites dans les documents élaborés par l'organisation européenne des systèmes nationaux d'accréditation des organismes de certification « *European Accreditation of Certification* » (EAC).

La structure d'accréditation

- La base légale est l'Arrêté Royal du 6.9.1993 créant le système BELCERT, pris en application de la Loi du 20.7.1990 concernant l'accréditation des organismes de certification et de contrôle, ainsi que des laboratoires d'essais.

Les organes de fonctionnement sont :

- Une Commission de Coordination chargée de l'élaboration des procédures,
- trois Bureaux d'accréditation chargés du traitement des dossiers d'accréditation, respectivement pour la certification de produits, de systèmes de qualité et de personnes.
- des comités sectoriels ou spécialisés chargés de proposer des critères techniques spécifiques à certains secteurs ou chargés de missions déterminées dans le domaine de l'accréditation.

Le système BELCERT est relié étroitement au système BELTEST et à l'Organisation beige d'Etalonnage (OBE) pour former une structure cohérente.

Le certificat d'accréditation est délivré par l'autorité publique le Ministre.



